

FICHE DE DONNEES SECURITE (Règlement (CE) n°453/2010 - REACH)		Société BITUVIA	
Version n°4 : 18/07/2019	(Version n°1 du 05/01/2015)	Page	1/7
Enrobés à froid	<b>VIASTOCK F</b>		

	<b>FICHES DE DONNEES DE SECURITE</b>
	Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°1272/2008 – n°453/2010
	<b>VIASTOCK F (0/4, 0/6, 0/10)</b> <u><b>Enrobés à froid</b></u>

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : Enrobé à froid **VIASTOCK F (0/6, 0/10)**

Code article : commence par **NR**

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Enrobé froid stockable et souple pour stabilisations des regards d'assainissement, bouches à clés..., ou joints de dilatations, réparations d'urgence et entretien des revêtements de chaussées.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : **BITUVIA**

Adresse : 2, rue Roger Dion - 41 000 BLOIS - FRANCE

Téléphone : 02.54.58.23.10 Fax : 02.54.58.23.14 Mail : [bituvia@bituvia.fr](mailto:bituvia@bituvia.fr)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux.

Ce mélange ne présente pas d'effets néfastes sur la santé connus à ce jour entraînant sa classification.

Ce mélange ne présente pas d'effets néfastes sur l'environnement connus à ce jour entraînant sa classification.

Ce mélange ne présente pas de dangers physiques et chimiques connus à ce jour entraînant sa classification.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux.

Ce mélange ne présente pas d'effets néfastes sur la santé connus à ce jour entraînant sa classification.

Ce mélange ne présente pas d'effets néfastes sur l'environnement connus à ce jour entraînant sa classification.

Ce mélange ne présente pas de dangers physiques et chimiques connus à ce jour entraînant sa classification.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de «substances extrêmement préoccupantes» (SVHC) publiés par l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**3.2. Mélanges**

**Composition (Composants présentant un danger):**

Nom de la	N° Enreg.	N°Index	N°CAS	N°CE	Teneur	Classification	Classification
-----------	-----------	---------	-------	------	--------	----------------	----------------

FICHE DE DONNEES SECURITE (Règlement (CE) n°453/2010 - REACH)		Société BITUVIA	
Version n°4 : 18/07/2019	(Version n°1 du 05/01/2015)	Page	2/7
Enrobés à froid		VIASTOCK F	

substance	REACH				DSD	CLP
Pas de substances concernés						

#### Autres données :

Préparation : **VIASTOCK F** est un produit qui résulte de l'enrobage à froid de granulats issus de roches massives ou alluvionnaires par une émulsion bitumineuse. Bien que les granulats puissent contenir de la silice cristalline, l'opération d'enrobage des constituants avec du bitume supprime tout risque d'inhalation de poussières de granulats. Le bitume pur n'est pas classé comme dangereux au sens de la définition des directives « substances et préparations dangereuses » et du règlement (CE) N°1272/2008 « CLP » de l'Union Européenne.

### SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### En cas d'inhalation :

En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air libre en dehors de la zone polluée, en prenant soin de la protection des secouristes, la maintenir au chaud et au repos en position latérale de sécurité. Si difficulté respiratoire, commencée aussitôt une ventilation assistée. Appeler un médecin qui jugera de la nécessité d'un transfert en milieu de soin.

##### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

##### En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...  
Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

##### En cas d'ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne rien donner à boire et ne pas tenter de provoquer de vomissements. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres indications que celles données en 4.1.

### SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

L'enrobé à froid pourrait être concerné par l'incendie dans la mesure où le bitume qui lie les grains serait porté à plus de 230°C (Point éclair du bitume).

#### 5.1. Moyens d'extinction

L'enrobé bitumineux est un produit non inflammable.  
Moyens d'extinction appropriés  
Mousse, CO<sub>2</sub>, poudre, sable et éventuellement eau pulvérisée

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion incomplète et la thermolyse du bitume contenu dans l'enrobé produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, etc. et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée en raison de la présence des fumées et des gaz dégagés

### SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de déversement accidentel, le risque de dispersion est faible, l'enrobé sera récupéré et évacué.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de précautions particulières.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

FICHE DE DONNEES SECURITE (Règlement (CE) n°453/2010 - REACH)		Société BITUVIA	
Version n°4 : 18/07/2019	(Version n°1 du 05/01/2015)	Page	3/7
Enrobés à froid	<b>VIASTOCK F</b>		

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).  
Aspiration ou ramassage mécanique

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Sans objet.

### SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter des chaussures de sécurité, gants adaptés et tenue couvrante.

##### Prévention des incendies :

Ne jamais ajouter de solvants (ou fioul, gazole...) destinés à faciliter les opérations en cas de nettoyage, mais seulement les produits anti-adhérent destinés à cet effet.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

##### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Faire remplacer les tenues de travaux et les équipements de protection souillés (face externe et interne) ou présentant une usure excessive

##### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit bien ventilé

Matériaux d'emballage : tout récipient plastique, PVC, métallique

##### Emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres utilisations connues que celle mentionnées en Section 1.2.

### SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas de valeurs limites d'exposition professionnelle réglementaire

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

##### Protection des yeux / du visage

Port des lunettes de protections préconisées.

##### Protection des mains

Porter des gants de protection imperméables résistants aux produits débituminants.

##### Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de travail propres couvrant tout le corps (pantalons et manches longues)

##### Protection respiratoire

Non nécessaire en usage normal.

### SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

FICHE DE DONNEES SECURITE (Règlement (CE) n°453/2010 - REACH)		Société BITUVIA	
Version n°4 : 18/07/2019	(Version n°1 du 05/01/2015)	Page	4/7
Enrobés à froid		VIASTOCK F	

## Informations générales

### Etat Physique :

Solide granuleux.

Couleur : Noir ou coloré dans certains cas  
 Odeur : Caractéristique  
 Seuil olfactif : Non déterminé  
 pH : Non concerné

### Température caractéristiques :

Ebullition : Sans objet  
 Fusion : Sans objet  
 Température de décomposition : Sans objet

### Caractéristiques d'inflammabilité :

Point d'éclair : Sans objet  
 Taux d'évaporation : Non applicable  
 Température d'auto-inflammation : Non applicable  
 Caractéristiques d'explosivité : Non applicable  
 Pression de vapeur : Non applicable (mélange solide)  
 Densité de vapeur (air=1) : Non applicable (mélange solide)  
 Densité relative (eau=1) : environ 1800 kg/m<sup>3</sup> à 25 °C

### Solubilité

Dans l'eau : Non  
 Dans les solvants organiques : Seul le composant liant hydrocarboné est soluble dans les solvants organiques  
 Dans les corps gras : Seul le composant liant hydrocarboné est soluble dans les solvants organiques  
 Coefficient de partage n-Octanol/eau : Non applicable  
 Viscosité dynamique : Non applicable  
 Propriétés explosive : Non explosif  
 Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE

## 9.2. Autres informations

Température d'auto-inflammation : Non applicable

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : Produit stable aux températures usuelles de stockage, manipulation et d'emploi

### 10.1. Réactivité

L'enrobé bitumineux est un produit stable.

### 10.2. Stabilité chimique

L'enrobé bitumineux est stable dans les conditions de manipulations et de stockages recommandées dans la section 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Sans objet.

### 10.4. Conditions à éviter

Se reporter à la section 7.

### 10.5. Matières incompatibles

Sans objet.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Sans objet.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non-allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

#### Mélange

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Les enrobés sont classés non dangereux au titre de la réglementation (se reporter à la rubrique 2)..

Toxicité aigüe : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

FICHE DE DONNEES SECURITE (Règlement (CE) n°453/2010 - REACH)		Société BITUVIA	
Version n°4 : 18/07/2019	(Version n°1 du 05/01/2015)	Page	5/7
Enrobés à froid	VIASTOCK F		

Corrosion cutanée	ne sont pas remplis. : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. L'enrobé est non dangereux au titre de la réglementation (se reporter à la section 2).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles/exposition unique	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles/exposition répétée	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Ne présente pas de risques particulier pour l'environnement, sous réserve de respecter les recommandations de la section 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

L'enrobé est un produit de construction qui une fois mis en œuvre, compacté et refroidi est pratiquement inaltérable dans l'environnement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée sur les enrobés bitumineux n'est disponible. La bioaccumulation des composants du bitume seul est très peu probable en raison de son insolubilité et des poids moléculaires élevés de ses constituants. Sa biodisponibilité pour les organismes aquatiques est très limitée.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.6. Autres effets néfastes

Sans objet.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets de produits:

Destruction/élimination : recyclage

#### Emballages souillés :

Destruction/élimination : Sans objet.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU :	Non réglementé
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies:	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage:	Non réglementé

FICHE DE DONNEES SECURITE (Règlement (CE) n°453/2010 - REACH)		Société BITUVIA	
Version n°4 : 18/07/2019	(Version n°1 du 05/01/2015)	Page	6/7
Enrobés à froid		VIASTOCK F	

**14.5. Dangers pour l'environnement:** Non réglementé

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:** Non concerné

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :**  
Non concerné

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2011).

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification des déchets : Décret n°2002-540 du 18/04/2002 (JO du 20 avril 2002)

Annexe II de l'article R.541 du code de l'environnement : Catégorie 17 03 02 (mélanges bitumineux)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique sur le mélange n'a été effectuée.

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Informations complémentaires :

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Conforme au règlement (CE) n°453/2010 annexe I.

#### Sources de données :

Cette Fiche de Données de Sécurité est basée sur les caractéristiques des composants et de leur combinaison, tenant compte des informations fournies par les fournisseurs et pour l'« utilisation » par l'utilisateur « aval ».

#### Phrases R utilisées dans la section 3.2. ne faisant pas référence à la classification et l'étiquetage du mélange :

Le mélange n'est pas reconnu comme dangereux par le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et/ou par la directive 1999/45/CE (DPD).

#### Libellé des phrases R ou H,S ou P mentionnées en Rubriques 2 et 3:

Pas de substances reconnues comme dangereuses par le règlement (CE)n°1272/2008 (CLP) et ou par la directive 1999/45/CE (DPD)

#### Abréviations :

##### Liste des abréviations utilisés:

ADR :	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
CLP :	Classification Labelling Packaging (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage)
DNEL:	Derived No Effect Level (Dose dérivée sans effet)
DPD :	Dangerous Preparations Directive (Directive 999/45/CE relative aux préparations dangereuses)
DSD :	Dangerous substances Directives (Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses)
IATA :	International Air Transport Association (Association internationale de transport aérien).
IMDG:	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
NIOSH:	National Institute of Occupation Safety & Health
PNEC :	Predicted No Effect Concentration (Concentration sans effet prévisible sur l'environnement)
PBT :	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB :	Very Persistent and Very Bioaccumulative
REACH:	Le règlement (CE) n°1907/2006, dit règlement REACH, relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation, et les restrictions des substances chimiques est entré en vigueur le 1er juin 2007.

##### Liste des abréviations utiles:

VME : Valeur moyenne d'exposition sur 8 heures.

FICHE DE DONNEES SECURITE (Règlement (CE) n°453/2010 - REACH)		Société BITUVIA	
Version n°4 : 18/07/2019	(Version n°1 du 05/01/2015)	Page	7/7
Enrobés à froid	<b>VIASTOCK F</b>		

VLEP : Valeur limite d'exposition Professionnelle  
CE50 : Concentration efficace 50%  
CL50 : Concentration létale 50%

**Bibliographie :**

Guide Pratique REACH FNTP (Fédération Nationale des Travaux Publics)  
Aide Mémoire Technique ED954 INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) décembre 2012  
Guide FDS Emulsion V1.6 MAJ le 12/03/2012 – USIRF (Union des Syndicats de l'Industrie Routière Française)  
Guide Aide à la rédaction volontaire d'une fiche de données de sécurité des enrobés bitumineux.

**Fiche de données sécurité établie par:**

**Laboratoire TPCONCEPT – Blois**

**Révision de la fiche : La date de révision figure dans l'entête du document.**

Date de révision	Contenu de la révision
19/02/14	Création de la FDS VIASTOCK F
19/11/14	Intégration du modèle de FDS du règlement (CE) n° 453/2010
14/01/15	Mise à jour de la composition suivant le règlement (CE) n°453/2010
05/05/15	Mise à jour de la composition suivant le guide de rédaction FDS pour enrobés bitumineux.
18/07/19	Mise à jour et correction orthographique